

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAV  
Caisse nationale de l'assurance maladie

#### Délégation(s) de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie

NOR : SSAX2030530X

Direction générale.

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Le directeur général, M. Thomas FATÔME, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

#### DIRECTION GÉNÉRALE (DIR)

#### MISSION CABINET DU MÉDECIN-CONSEIL NATIONAL (CABMCN)

#### M. Olivier LYON-CAEN

Décision du 30 septembre 2020

La délégation de signature accordée à M. le professeur Olivier LYON-CAEN, médecin-conseil national, par décision du 17 août 2020 est abrogée au 30 septembre 2020 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

#### Mme Catherine BISMUTH (par intérim)

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Durant la vacance du poste du médecin-conseil national, délégation de signature est accordée à Mme Catherine BISMUTH, médecin-conseil national adjoint, chargée d'assurer l'intérim de ce poste, pour signer :

- la correspondance générale émanant des services de la direction générale ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par les services de la direction générale ;
- les lettres-réseaux et enquêtes questionnaires,

en lien avec la politique de l'assurance maladie dans le domaine médical (sujets de santé publique, de pertinence des actes et des innovations thérapeutiques).

En matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant le médecin-conseil national, délégation de signature est accordée à Mme Catherine BISMUTH, médecin-conseil national adjoint, chargée d'assurer l'intérim de ce poste, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, à l'exception :

- des actes d'engagement des contrats dont le montant est supérieur à 10 millions € TTC ainsi que des actes attachés suivants :
  - actes de sous-traitance remis dès le stade des offres ;
  - mises au point ;
  - avenants ;
- des conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, supérieurs à 10 millions € TTC ;
- des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 10 millions € TTC.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

**M. Emmanuel GOMEZ (par intérim)**

Décision du 2 novembre 2020

Durant la vacance du poste de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation de signature est accordée à M. Emmanuel GOMEZ, directeur adjoint/manager directeur, chargé d'assurer l'intérim de ce poste, pour signer : la correspondance courante de sa direction :

- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le Fonds national de l'assurance maladie ;
  - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
  - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
  - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
  - le fonds des actions conventionnelles ;
  - le fonds d'intervention régional ;
  - le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives ;
  - le Fonds national pour la démocratie sanitaire ;
  - le fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique ;
  - le fonds pour l'innovation du système de santé ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
  - du fonds des actions conventionnelles ;
  - du fonds d'intervention régional ;
  - du fonds pour l'innovation du système de santé ;
  - du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives ;
  - du Fonds national pour la démocratie sanitaire ;
- du fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS, au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles concernant notamment :
  - les dotations hospitalières ;
  - les conventions internationales ;
  - et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Ile-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des Fonds nationaux et domaines précités ;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant du FNPEIS, du FNDS et du FLCA ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de commande publique, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction déléguée, délégation de signature est accordée à M. Emmanuel GOMEZ, directeur adjoint/manager directeur, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, à l'exception :

- des actes d'engagement des contrats dont le montant est supérieur à 10 millions € TTC ainsi que des actes attachés suivants :
  - actes de sous-traitance remis dès le stade des offres ;
  - mises au point ;
  - avenants ;
- des conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, supérieurs à 10 millions € TTC ;
- des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 10 millions € TTC.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Thomas FATÔME, directeur général.